COMPTE RENDU DE LA REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 11 MARS 2025

Le comité syndical du Syndicat Mixte du SAGE du Golfe du Morbihan et de la Ria d'Etel, légalement convoqué le 25 février 2025, s'est réuni 11 mars 2025 à 18 heures et 30 minutes, à la salle de l'étang de Brandivy.

Présents – Membres Titulaires (8) *: LE DÉLÉZIR Ronan, RIO Aurélie, DREVES Yves, EVENO Thierry, GUERNEVÉ Michel, GRANNEC Guillaume, PRADO Brigitte, TRIBALLIER Joël*

Présents – Membres Suppléants (1) *: CODA POIREY Hélène*

Absents excusés – Membres Titulaires (9) *: AUDIC Annie, GASTINE Roland, LE JEAN Pascal, LE CHAT Sophie, LE FLOCH Elodie, CHENOT Noëlle, LE LUHERNE Nathalie, LE TRIONNAIRE Loïc, BERNARD Dominique*

Absents excusés – Membres Suppléants (16) *: KERBART Jean-Pierre, HINGRAY Diane, VALLEIN Franck, LE CALVE Pascal, GOURDEN Jean-Pierre, LE BLIMEAU Didier, DERBOIS Guy, THEPAUT Gérard, LE GOFF-CARNEC Nadine, LOHEZIC Martine, ALLAIN-LE PORT Anita, JAHIER Freddy, LE RAY Pierre, BONHOMME Jean-Michel, NICOLAS Armelle, LE PENHUIZIC Patrice*

Secrétaire de séance *: LE DÉLÉZIR Ronan*

La séance est ouverte à 18h47. Les membres présents sont au nombre de 9. Le quorum est atteint pour débuter la séance.
En revanche, pour l'approbation du Compte Administratif 2024, le Président ne devant pas participer au vote, le quorum n'est pas atteint pour ce point. L'approbation du Compte Administratif 2024 et le vote du Budget Primitif 2025 qui en découle devront donc être remis à l'ordre du jour d'un prochain comité.

1. Approbation du compte rendu de la séance du Comité Syndical du 04 février 2025

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

2. Délibérations

• CS-2025-03 – Finances – Débat d'Orientation Budgétaire

Michel GUERNEVÉ explique qu'après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis, et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures. Le Comité Syndical :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

Déclare que le Compte de Gestion 640 dressé pour l'exercice 2024 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le compte de gestion est approuvé à l'unanimité.

• CS-2025-04 – Personnel – Demande de temps partiel sur autorisation au taux de 80%

Michel GUERNEVÉ propose à l'assemblée de se prononcer sur les modalités d'organisation de la mise en œuvre du travail à temps partiel sur autorisation, pour un taux de 80% à compter du 15 mars 2025.

Il rappelle que le temps partiel sur autorisation est réservé aux agents nommés sur un poste à temps complet et qu'il ne peut être inférieur au mi-temps. Il ajoute qu'il s'agit d'une modalité d'accomplissement du service, qui permet à un agent territorial de consacrer une durée moindre à son activité professionnelle, et qu'il est accordé pour une période de 6 mois à 1 an, renouvelable par tacite reconduction, pour la même durée, dans la limite de 3 ans.

L'initiative en revient à l'agent, qui formule sa demande à l'autorité territoriale. Conformément à l'article L. 612-12 du Code général de la fonction publique, les modalités d'exercice du travail à temps partiel sont fixées par l'organe délibérant.

Le Président précise que l'autorisation est accordée sous réserve des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement du temps de travail. Cette autorisation est délivrée individuellement par l'autorité territoriale.

Le temps partiel de travail peut être organisé dans un cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel. Il est suspendu pendant le congé de maternité, d'adoption et de paternité.

Le Président ajoute que, dans le cas d'une session de formation incompatible avec l'exercice du temps partiel ou en cas de nécessité de service occasionnant de travailler un temps prévu comme non travaillé dans le cadre de l'organisation du temps partiel, il peut être accordé à l'agent la récupération de ce temps travaillé.

Le Président propose d'accorder le temps partiel sur autorisation au taux de 80% selon les conditions suivantes :

- Le temps partiel pourra être organisé dans un cadre hebdomadaire, mensuel ou annuel
- Le délai préalable de demande d'autorisation, de renouvellement, est d'un mois avant la date souhaitée ;
- La durée de l'autorisation est fixée à six mois et elle est renouvelable par tacite reconduction pour une durée identique, dans la limite de trois ans. A l'issue de ces trois ans, le renouvellement doit, le cas échéant, faire l'objet d'une demande et d'une décision expresse ;
- Dans le cas d'une session de formation incompatible avec l'exercice du temps partiel ou en cas de nécessité de service occasionnant de travailler un temps prévu comme non travaillé dans le cadre de l'organisation du temps partiel, il pourra être accordé à l'agent la récupération de ce temps travaillé ;
- L'autorisation est délivrée individuellement par l'autorité territoriale.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

3. Informations diverses

Michel GUERNEVÉ informe que l'agent administratif mis à disposition au Syndicat Mixte de la Ria d'Etel, pour 0,3 ETP, conformément à la convention établie, souhaite mettre fin à cette mise à disposition à compter du 1er juillet 2025. Une modification du temps de travail et la rupture de la convention devront être entérinées par délibération après avis du Comité Social Technique.

Guillaume GRANEC indique que l'étang de la forêt va être supprimé pour laisser place au Loc'h reméandré. Il explique l'évolution du plan d'eau qui a vu ses usages s'arrêter au fil des ans en raison d'une dégradation de la qualité d'eau, de l'envasement de l'étang et de l'apparition d'espèces exotiques envahissantes (égérie). Il informe qu'il y a eu un important travail de sensibilisation porté par GMVA en appui avec la commune de Brandivy qui a permis d'expliquer aux personnes fréquentant les lieux les tenants et les aboutissants avec notamment un volet environnemental démontrant que les espèces emblématiques et protégées seront toujours présentes une fois l'étang supprimé car leur habitat n'est pas l'étang mais les zones environnantes comme les zones humides. Il indique que le projet d'effacement est subventionné par l'Agence de l'Eau Bretagne et que GMVA finance le reste à charge ainsi que l'investissement de nouveaux équipements pour la partie loisirs à laquelle les usagers sont attachés.

Ronan LE DELEZIR informe qu'en tant que Président de CLE, il a co-signé un courrier de l'APPCB (Association Permanente des Présidents de CLE de Bretagne) en soutien à l'Office Français de la Biodiversité (OFB).

Afin de pouvoir approuver le Compte administratif et voter le Budget Primitif, le Comité se réunira mardi 25 mars à 12h15 dans les locaux du SAGE GMRE.

La réunion suivante se tiendra le mercredi 18 juin à 13h30 en visioconférence.

La séance est levée à 19h22.

Le secrétaire de séance	Le Président
Ronan LE DÉLÉZIR	Michel GUERNEVÉ